

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion de la manifestation du téléthon du 30 novembre 2024

Le Maire de la commune de FOUESNANT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,

Vu le Code Pénal et notamment l'article 610.5,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses, L.116-2, R116-2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L.411-1, L.411-6, R.110-2, R.130-3 à 4, R.415-6, R.411-8 et 25, R.417-6 et 10 à 12,

Vu l'Arrêté Interministériel du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental du 12 aout 1980,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-0244 du 01^{er} mars 2012 portant réglementation des bruits de voisinage,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens à l'occasion de la manifestation organisée par l'association « Pop and Gozh » le samedi 30 novembre 2024 pour le téléthon,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation des véhicules de toute nature seront réservés aux seuls véhicules anciens participants à la manifestation, sur le parking des Balnéides, du côté de la travée réservée aux bus, le samedi 30 novembre 2024 de 08 heures 00 à 17 heures 30. Une rubalise sera installée par les organisateurs afin de délimiter l'emplacement.

ARTICLE 2 : L'ensemble du site occupé et ses abords devront toujours être maintenus dans un parfait état de propreté. Les débris seront ramassés et évacués par les organisateurs.

ARTICLE 3 : Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation appropriée mise en place par les services techniques de la ville de Fouesnant.

ARTICLE 4 : Les droits des riverains et de la sécurité demeurent réservés.

ARTICLE 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié au pétitionnaire, à savoir, l'association Pop and Gozh,
- publié au recueil des actes administratifs,

et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de FOUESNANT,
- Le service communication de la ville de Fouesnant,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 28 novembre 2024

Le Maire,

Roger LE GOFF



